



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

5 juillet 2012

# AVIS I/37/2012

relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien – ancien régime

..... AVIS .....

Par lettre en date du 21 juin 2012, Mme Mady Delvaux-Stehres, ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, a soumis l'avant-projet sous rubrique pour avis à notre chambre professionnelle.

Le texte nous soumis propose des modifications au règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien qui deviennent nécessaires suite aux changements proposés au niveau des grilles horaires pour 2012/2013.

Ainsi, la section de l'assistant technique médical de laboratoire a été supprimée dans le texte sous avis et il a été tenu compte de l'introduction d'un travail d'envergure au niveau de la division des professions de santé et des professions sociales, section sciences de la santé.

A l'article 4 de l'avant-projet de règlement grand-ducal il y a lieu d'abroger le règlement grand-ducal du 16 juillet 2011 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime et non pas le règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 2011.

**Le texte sous avis ne suscite aucune observation particulière de notre part et trouve donc notre accord.**

---

Luxembourg, le 5 juillet 2012

Pour la Chambre des salariés,

La direction



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH

Le président



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.